

ARRETE DU MAIRE

Objet : Travaux de signalisation au parking salle des sports Cousin par les entreprises PROSIGNA et SUNELIS - restriction de stationnement sur le parking de la salle des sports rue Alfred Cousin 59273 – FRETIN.

Le Maire de la Ville de FRETIN,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité routière de prendre toutes les mesures utiles pour faciliter le bon déroulement des travaux de marquage au sol par les sociétés SUNELIS et PROSIGNA au parking de la salle des sports Cousin.

Considérant la nécessité de réserver des emplacements et de veiller à la sécurité au bon déroulement des travaux,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Le Mercredi 25 mars 2026, le stationnement sur le parking de la salle des sports rue Alfred Cousin sera interdit afin de permettre le bon déroulement des travaux de marquage au sol. L'accessibilité à la salle des sports des Cousin se fera par un accès piétonnier suivant le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2: Cette restriction ne s'applique pas aux gestionnaires des travaux, aux véhicules municipaux et de secours.

ARTICLE 3: La signalisation et le balisage nécessaire au bon déroulement de ces travaux seront mis en place conformément aux textes en vigueur par le service Technique de la ville.

ARTICLE 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fretin,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Monsieur Le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision
à VILLENEUVE D'ASCQ,
Monsieur le responsable de la Police Municipale,
Monsieur le responsable de l'entreprise SAS SUNELIS,
Monsieur le responsable de l'entreprise PROSIGNA,
Monsieur le responsable du service Technique.
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.





Fait à Fretin le 13/03/2026,
Le Maire,
Marie-Jeanne Marseguerra

Le Maire certifie sous sa responsabilité
- le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.

ANNEXE - ARRETE N° AG 1332



-  ACCES PIETONNIER ET SECOURS A LA SALLE DES SPORTS COUSIN
-  CIRCULATION INTERDITE SAUF ENTREPRISES SUNELIS ET PROSIGNA